

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Leclanché approuve la demande de dérogation de l'obligation de présenter une offre publique d'achat faite par FEFAM<sup>1</sup> et approuve la demande de la Commission des OPA.

La décision de la Commission des OPA et la déclaration du Conseil d'administration de Leclanché SA contiennent des postulats précédemment non-publiés sur la situation financière de Leclanché SA.

**YVERDON LES BAINS, Suisse, le 27 février 2018:** Leclanché SA (SIX: LECN), l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions de stockage d'énergie, a annoncé ce jour que son Conseil d'administration soutenait la dérogation accordée le 22 février 2018 par la Commission des OPA à FEFAM<sup>1</sup>, le principal actionnaire de Leclanché, par rapport à son obligation de soumettre une offre de reprise pour la part excédant le seuil de 49% des droits de vote des actions de Leclanché SA suite à l'échange d'obligations convertibles à hauteur de CHF 16 500 000 en 11 000 000 actions de Leclanché SA.

Le Conseil d'administration de Leclanché note que certains postulats émis et mentionnés dans la décision de la Commission des OPA et dans la déclaration annexe du Conseil contiennent des informations qui n'ont pas été publiées antérieurement :

- hypothèses sur la situation financière de Leclanché SA (non auditée), c'est-à-dire une perte potentielle pour le T3 2017 de CHF 28 millions et une perte potentielle pour l'année fiscale 2017 de CHF 40 millions; et
- surendettement potentiel au 31 décembre 2017 avec une obligation fixée par PricewaterhouseCoopers, l'auditeur de Leclanché SA, d'y remédier avant le 28 février 2018.

Des informations détaillées complémentaires sont disponibles dans la déclaration annexée du Conseil d'administration de Leclanché SA.

\* \* \* \* \*

### À propos de Leclanché

L'entreprise suisse Leclanché SA (SIX : LECN) est l'un des principaux fournisseurs de solutions de stockage d'énergie de qualité, conçues pour accélérer notre progrès vers une énergie propre.

L'histoire et l'héritage de Leclanché sont enracinés dans plus d'un siècle d'innovation en matière de stockage d'énergie et de batteries, et la Société est un fournisseur globalement reconnu de solutions de stockage d'énergie. Couplés à la culture de la Société, qui marie ingénierie allemande et précision et qualité suisses, ces atouts continuent de faire de Leclanché le partenaire de choix des acteurs de la disruption, des sociétés établies et des gouvernements qui se posent en pionniers des changements positifs de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie dans le monde.

La transition énergétique passe avant tout par la transformation de la gestion de nos réseaux d'électricité et par l'électrification du transport, deux marchés finaux qui forment l'épine dorsale de notre stratégie et de notre modèle d'affaires. Leclanché est au cœur de la convergence entre l'électrification du transport et les changements du réseau de distribution.

<sup>1</sup>FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché, ci-après dénommé « FEF/AM ».

Leclanché est la seule société cotée au monde exclusivement dédiée au stockage d'énergie, organisée en trois unités d'affaires : les solutions de stockage stationnaire, les solutions d'e-transport et les systèmes spéciaux de batteries. Leclanché est coté à la Bourse suisse (SIX : LECN).

SIX Swiss Exchange : ticker symbol LECN | ISIN CH 011 030 311 9

#### Avis de non-responsabilité

Ce communiqué de presse contient des prévisions relatives aux activités de Leclanché. Ces prévisions sont caractérisées par l'emploi de termes tels que « stratégique », « envisage », « lancer », « fera », « planifié », « attendu », « engagement », « attend », « définit », « prépare », « plans », « estimations », « objectifs », « pourrait », « potentiel », « en attente », « estimé », « proposition » ou de tout autre expression similaire ; ou par des discussions portant explicitement ou non, sur l'accroissement des capacités de production de Leclanché, les applications potentielles des futurs produits, les revenus pouvant être générés par ces produits ou le chiffre d'affaires potentiel de Leclanché ou de ses unités opérationnelles.

Vous ne devez pas vous y fier outre mesure. Ces prévisions rendent compte du point de vue actuel de Leclanché sur les événements à venir. Elles sont soumises à des risques connus ou inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs pouvant causer des écarts entre les réussites, les performances et des résultats réellement obtenus et ceux mentionnés ou sous-entendus dans lesdites prévisions. Le chiffre d'affaires généré par les produits Leclanché ne peut être garanti. De même, il est impossible de garantir les futurs résultats financiers obtenus par Leclanché ou ses unités opérationnelles.

\* \* \* \* \*

#### Contacts

##### Europe/global:

Desirée Maghoo  
T: +44 (0) 777552274  
E-mail: [dmaghoo@questorconsulting.com](mailto:dmaghoo@questorconsulting.com)

Laure Lagrange  
T: +44 (0) 7768 698 731  
E-mail: [llagrange@questorconsulting.com](mailto:llagrange@questorconsulting.com)

##### Suisse :

Thierry Meyer  
T: +41 (0) 79 785 35 81  
E-mail: [tme@dynamicsgroup.ch](mailto:tme@dynamicsgroup.ch)

Thomas Balmer  
T: +41 (0) 79 703 87 28  
E-mail: [tba@dynamicsgroup.ch](mailto:tba@dynamicsgroup.ch)

##### Etats-Unis et Canada:

Rick Anderson  
T: +1 (718) 986-1596

Henry Feintuch  
T: +1 (212) 808-4901  
E-mail: [leclanche@feintuchpr.com](mailto:leclanche@feintuchpr.com)

\* \* \* \* \*

## Prise de Position du Conseil d'Administration de Leclanché SA

Prise de position du conseil d'administration de Leclanché SA relative à la demande de dérogation de l'obligation de présenter une offre publique d'achat pour le dépassement du seuil de 49% de détention des actions de Leclanché suite à la conversion des notes obligatoirement convertibles par le demandeur.

### 1. Résumé du rapport du Conseil d'Administration de Leclanché SA à la Commission des OPA du 31 janvier 2018

Le présent rapport vise à mettre en perspective la demande d'exemption à une offre de rachat de toutes les actions de Leclanché SA (« **Leclanché** ») effectuée par (le « **Demandeur** ») responsable des fonds qui contrôlent indirectement FEFAM, domiciliée 25A Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché.

Leclanché développe, produit et installe des solutions clé en main pour le stockage d'énergie. Son activité couvre les applications domestiques et les petites entreprises, les industries de grande taille, les réseaux électriques, ainsi que l'hybridation du transport grand public tel que les flottes de bus, de trams et de ferry. Fondée en 1909, Leclanché SA commercialise des solutions de stockage d'énergie sur batteries. Forte d'une tradition remontant à Georges Leclanché, l'inventeur de la pile sèche, l'entreprise dispose d'un large portefeuille de solutions de stockage d'énergie allant des batteries conçues sur mesure jusqu'aux dernières technologies lithium-ion à l'échelle industrielle. Depuis 2006, Leclanché s'est imposée comme le leader européen du développement et de la production de cellules lithium-ion.

Au cours des vingt-quatre derniers mois, Leclanché a initié un grand nombre d'actions ayant pour but d'attirer de nouveaux investisseurs financiers et industriels afin de financer sa croissance et d'assurer la livraison d'un nombre grandissant de projets gagnés par l'entreprise. Entre autres, le 13 décembre 2017, le Demandeur, a investi dans Leclanché CHF 16,5 millions sous la forme des notes obligatoirement convertibles avant le 5 décembre 2018 ("MCN").

La levée de fond au cours des vingt-quatre derniers mois s'est avérée insuffisante, ce qui a eu des conséquences préjudiciables sur la marche de l'entreprise et sur sa capacité de continuer à se développer sur le marché extrêmement porteur du stockage d'énergie et des batteries destinées au transport électrique.

Constatant le relatif échec de sa politique de levée de fonds entamée au début de l'année 2016 et l'incertitude des dernières opportunités sur lesquelles Leclanché travaillait, le management de l'entreprise s'est tourné vers le Demandeur, qui est à ce jour le seul actionnaire qui souhaite continuer à investir dans l'entreprise. Cet actionnaire est néanmoins maintenant limité dans ses efforts de financement par son pourcentage de détention des actions de Leclanché (LECN), qui est de 45,35%. Ce pourcentage passerait

au-delà des 49% (54,45%) si le Demandeur convertissait sa MCN de CHF 16,5 millions souscrite le 13 décembre 2017 ainsi que des autres prêts convertibles qu'il détient. Cette conversion devra intervenir dès le mois de Janvier 2018 (voir ci-dessous), afin de permettre à Leclanché de régler son problème de fonds propres négatifs au 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers (« **PwC** »), commissaire aux comptes de Leclanché, a pris note des financements effectués par le Demandeur au cours du mois de décembre 2017, mais insiste sur la nécessité de lever des fonds supplémentaires afin de permettre à l'entreprise d'assainir sa situation financière et de sécuriser son financement pour une période d'au moins douze mois. PwC insiste également sur l'absolue nécessité pour Leclanché de présenter des fonds propres positifs. À ce jour cette obligation ne pourra être remplie qu'avec la conversion par le Demandeur de sa MCN de CHF 16,5 millions, laquelle conversion ne sera possible qu'après obtention par le Demandeur d'une exemption à une offre de rachat de toutes les actions de Leclanché SA (LECN).

Cette conversion est en effet nécessaire à l'élimination du surendettement possible de Leclanché SA (Article 725 par. 1 Co) au 31 décembre 2017. Le délai du 28 février 2018 a été fixé par PwC, qui souhaite voir ce problème solutionné avant qu'il émette son rapport final sur les comptes annuel 2017.

Si le Demandeur n'entend pas prendre le contrôle de Leclanché, il sera néanmoins obligé de temporairement dépasser ce seuil des 49% pour les raisons évoquées précédemment.

Leclanché a exprimé son soutien à la demande de dérogation émise par le Demandeur. Ce soutien est confirmé par la délibération du 11 janvier 2018 prise par le Conseil d'Administration de Leclanché au cours de laquelle les trois Administrateurs représentant les intérêts du demandeur se sont abstenus de voter.

Pour le Conseil d'Administration de Leclanché  
Jim Attack

## **2. Décision de la Commission des OPA du 22 Février 2018**

En date du 22 février 2018, la Commission des OPA a pris la décision suivante (publiée sur [www.takeover.ch](http://www.takeover.ch))

1. FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché, ci-après dénommé « FEF/AM » sont dispensés de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de LECLANCHE SA, individuellement ou collectivement, dans le cadre de l'assainissement de LECLANCHE SA par la conversion du prêt MCN de CHF 16'500'000 en 11'000'000 actions de LECLANCHE SA.

2. LECLANCHE SA publiera le dispositif de la présente décision, sa prise de position ainsi que le délai et les conditions dans lesquels un actionnaire qualifié peut former opposition contre la présente décision au plus tard trois jours de bourse suivant la notification de la présente décision.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication électronique de la prise de position du conseil d'administration de LECLANCHE SA contenant le dispositif de la présente décision.
4. L'émolument à charge de FEFAM EQUITY FUND - Renewable Energy, FEFAM EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FEFAM EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds sont au total l'actionnaire principal de Leclanché, ci-après dénommé « FEF/AM » est fixé à CHF 30'000, solidairement entre eux.

### **3. Opposition (Art. 58 de l'Ordonnance sur les OPA, RS 954.195.1)**

Un actionnaire qui prouve détenir une participation d'au moins trois pourcent des droits de vote de la société cible, exerçables ou non (actionnaire qualifié au sens de l'art. 56 de l'Ordonnance sur les OPA) et qui n'a pas encore pris part à la présente procédure, peut former opposition contre la présente décision de la Commission des OPA. L'opposition est à adresser à la Commission des OPA dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Elle doit comporter une conclusion et une motivation sommaire, ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56, al. 3 et 4 de l'Ordonnance sur les OPA.